

impossible de s'adapter à la vie dans notre milieu urbain complexe.

Je veux dire quelques mots ce soir sur la réforme pénale, car je me suis préoccupé des problèmes de cette réforme pendant toute ma vie. En fait, mon premier poste, au sortir de la crise des années trente, était dans le travail correctionnel et pénitentiaire, au sein de l'Armée du Salut, une des premières institutions à se préoccuper de la réforme pénale et de la réadaptation des Canadiens qui ont enfreint la loi. Je me rappelle, à Toronto, que l'un des pionniers en ce domaine était M. Alex Edmison qui œuvrait à cette époque au sein de la Société John Howard. Il s'est depuis affirmé comme une autorité en matière de réforme pénale au Canada. Il a même fait parti de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à un moment donné. Il donne maintenant des cours en administration pénitentiaire à l'Université d'Ottawa.

Il est réconfortant de voir les progrès que nous avons accomplis ces 30 ou 40 dernières années en vue d'humaniser le traitement réservé à ceux qui sont tombés aux mains de la justice. Nous avons été fortement déçus de devoir tenter de boucher les trous de cette manière improvisée et peu enthousiaste, à cause des manchettes faisant état, depuis un ou deux ans, des défaillances du système des libérations conditionnelles. J'avais espéré que le gouvernement attendrait d'avoir fait une étude approfondie du rapport Huguessen et reçu le rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui s'est penché longuement sur la question, afin de modifier de manière convenable la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Il nous faudra encore attendre de nouvelles mesures de la part du Parlement, ou plus probablement, étant donné le comportement du présent Parlement, l'élection d'un nouveau Parlement par la population canadienne.

● (2130)

A mon avis, en plus d'adopter l'amendement du député de Skeena (M. Howard), nous devrions dans notre régime de libération conditionnelle accorder plus d'importance non pas au choix des candidats à la libération, qu'il s'agisse de libération permanente à long terme, dans le cadre du processus de réadaptation, ou encore de libération de jour, mais plutôt à la nécessité d'avoir un personnel plus nombreux et des services de surveillance plus satisfaisants. Le but essentiel de la libération conditionnelle c'est de permettre au délinquant de réintégrer la société, de s'y réadapter le plus vite possible à l'extérieur des murs des établissements pénitentiaires. Pour assurer le succès du processus de réadaptation, la Commission doit d'abord et avant tout juger avec discernement des possibilités de réadaptation de l'individu en cause.

On devrait accorder une attention particulière aux jeunes qui sont à leurs premiers délits, ceux qui ne sont pas encore dans la catégorie de récidivistes, et que nous voyons trop souvent, surtout dans nos établissements fédéraux. Dans bien des cas, ces récidivistes en arrivent au point où ils deviennent des psychopathes. Indépendamment des possibilités de réadaptation qui peuvent exister, il leur serait impossible de profiter du système de réadaptation prévu par le programme de libération conditionnelle.

En ce qui concerne nos jeunes délinquants, je pense qu'il serait presque primordial dans la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui, d'avoir des établissements du genre refuge ou auberge de jeunesse comme la «House of Concord» à Toronto. L'Armée du Salut dirige cet établissement et s'occupe presque exclusivement de la réha-

libitation des jeunes délinquants. Toutes ces maisons ou auberges de réadaptation pour les jeunes délinquants sont dirigées par des groupes de volontaires. Lorsque le gouvernement finira par apporter des modifications détaillées et complètes à la loi nationale sur la libération conditionnelle de détenus, j'espère qu'il tiendra compte du fait que ce service est absolument essentiel pour que la réhabilitation des jeunes délinquants donne de bons résultats.

J'aurais une autre suggestion à faire. La coordination et la collaboration entre les services provinciaux et fédéraux doivent être plus poussées. A ce que je puis voir actuellement, les services provinciaux et les services fédéraux de libération conditionnelle fonctionnent tout à fait séparément. Si nous voulons traiter du problème des besoins particuliers des secteurs régionaux ou provinciaux du Canada, nous ne pouvons le faire que s'il existe une coordination plus étroite entre les services de ces deux niveaux de gouvernement.

Le problème auquel l'amendement essaye de s'attaquer, c'est-à-dire celui de fournir des services spécialisés au nombre sans cesse croissant de nos indigènes détenus dans nos établissements pénitentiaires porte sur les besoins particuliers non seulement des indigènes, mais également des autres groupes ethniques de certaines régions où ils prédominent, surtout dans l'ouest du Canada. Cependant, cela regarde l'avenir. Tout ce dont nous devons nous occuper pour l'instant, c'est d'un projet de loi qui offre une solution d'urgence aux problèmes qui se multiplient dans notre régime de libération conditionnelle depuis plusieurs mois.

Je ne vais pas faire allusion à certaines situations scandaleuses que l'on a connues. Quelques orateurs les ont déjà évoquées au cours du débat actuel. Cependant, je voudrais insister sur un point: quand nous aurons adopté le bill et quand les dix nouveaux membres auront été nommés, le ministre chargé de l'application de la loi devrait essayer de combler certaines lacunes qu'on a mentionnées au cours du débat et d'utiliser le plus sagement possible les nouveaux effectifs.

Je n'ai mentionné que deux lacunes: la nécessité d'une surveillance plus étroite et la nécessité de régler les problèmes spéciaux et ethniques propres à certaines parties du pays. Il ne faudrait pas oublier que le projet de loi ne touche pas le cœur du problème. Nous ne disposerons pas de services de libération conditionnelle à la hauteur des problèmes des institutions pénitentiaires du Canada qui doivent œuvrer dans la société complexe d'aujourd'hui, avant que nous ayons adopté une loi contenant des modifications fondamentales fondées sur deux rapports, dont l'un est déjà entre les mains du gouvernement et dont l'autre le sera bientôt, comme nous l'espérons.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure j'ai été renversé d'entendre le député de Skeena (M. Howard) parler d'un ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Ellen Fairclough. Je lui dirai simplement qu'il n'existe pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Je ne ferai pas d'autres commentaires à ce sujet.

J'ai été étonné que l'on ait de nouveau présenté ce projet de loi à la Chambre. Comme bien d'autres mesures gouvernementales, il a permis au solliciteur général (M. Allmand) de se montrer fier de l'œuvre qu'il accomplit. Cela me rappelle l'athée qui s'était cru athée jusqu'à ce qu'il se rende compte qu'il était Dieu. Le projet à l'étude est loin d'aller jusqu'où il devrait aller. Nous sommes une nation économe, à la fois en dollars et en vies humaines. Nous